MAIRIE DE BEVONS
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.
Présents : Madame GRONCHI Karine, Messieurs HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric
Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, LEAL Séverine, MAZIERE Audrey, Messieurs DA PRATO Joël, PLAUCHE Jonathan
Procuration : Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick
Convocation et affichage : 17/10/2023
Secrétaire de séance : Monsieur PLAUCHE Régis
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 et le soumet à approbation.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2023.

2. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que la Commune doit proposer à ses administrés une offre de paiement en ligne, permettant aux usagers de régler leurs factures publiques par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique.
À cet effet, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) propose aux collectivités locales la solution PayFiP en se connectant via l'adresse www.payfip.gouv.fr. L'usager dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, weekend et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.
L'adhésion au dispositif PayFiP et son utilisation sont gratuites, contrairement aux dispositifs proposés par les prestataires privés qui facturent généralement un abonnement. Avec PayFiP, pour la collectivité, seule la commission sur les paiements par carte bancaire reste à sa charge, comme cela est le cas pour l'ensemble des dispositifs de paiement par carte bancaire. Ces coûts sont cependant inférieurs à ceux pratiqués dans la sphère privée.
Les tarifs en vigueur sont :

- Carte zone euro :
  - 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
  - Montant ≤ 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

L'utilisation du prélèvement n'engendre aucun frais.
Ce dispositif permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.
Il demande donc l'autorisation aux membres du Conseil Municipal pour signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locale avec la Direction Générales des Finances Publiques.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la Commune de Bevons au service PayFIP, développé par la DGFIP, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP et impute la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

3. CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE DE BEVONS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école de Bevons souhaite emmener les enfants du CM2 en Classe de Neige à Ancelle (Hautes-Alpes), afin de proposer un cycle EPS complet autour de la « glisse », de faire vivre une expérience de vie collective, de construire un questionnement sur le milieu montagnard et de s'approprier les outils techniques et informatiques.

Le cout du projet global s'élève à 5632,00 € TTC, qui s'établit comme suit :

- Hébergement : 2890,00 € TTC
- Six séances de 2 h de ski alpin et les forfaits de remontées mécaniques : 1507,50 € TTC
- Location du matériel, séances de cani-rando et de patinoire : 604,50 € TTC
- Transport aller / retour : 630,00 € TTC

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ce projet, il est possible d'obtenir une subvention de 1000,00 €/classe auprès du Conseil Régional au titre du dispositif « le ski fait ses classes en Région Sud » qui financerait les cours de ski alpin (minimum six heures), activités nordiques, forfaits, location du matériel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de réaliser une Classe de Neige à Ancelle de l'école de Bevons ;**
- **Sollicite une subvention du Conseil Régional au titre du dispositif « le ski fait ses classes en Région Sud » pour le montant de 1000,00 € TTC ;**
- **Approuve le plan de financement suivant :**
  - **Familles et coopérative scolaire : 2684,50 € TTC**
  - **Communes : 1547,50 € TTC**
  - **Conseil Régional : 1000,00 € TTC**
  - **Association "Enfance et Montagne" 400,00 € TTC**

  Total : 5632,00 € TTC
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

4. CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la convention actuelle, relative à l'école maternelle, qui lit les 3 Communes du regroupement scolaire, Bevons - Noyers sur Jabron - Valbelle.

Il propose aux Conseillers d'adopter une nouvelle convention qui englobe les frais de scolarité et de restauration scolaire des Communes de Bevons, Noyers sur Jabron et Valbelle.

Cette convention répartit les dépenses à hauteur de 50 % au prorata de la population DGF des Communes, et à hauteur de 50 % au prorata du nombre d'élèves de la Commune fréquentant l'école. Cette convention est préconisée par l'État.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention relative au frais de scolarité et de restauration scolaire dans le cadre du regroupement pédagogique scolaire Bevons - Noyers-sur-Jabron - Valbelle, présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

5. CONTRAT DE LOCATION DES PHOTOCOPIEURS DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire indique que le photocopieur de l'Ecole, mis en service en 2016, est tombé en panne. La société B.CONTACT, avec laquelle nous avons un contrat jusqu'en septembre 2026, nous propose de remplacer ce photocopieur par un neuf et d'intégrer les deux photocopieurs de la Commune dans un seul et même contrat pour 5 ans.

Monsieur le Maire présente le devis correspondant et comprenant :

- la livraison et l'installation (200 € HT) d'un nouveau photocopieur à l'Ecole,
- le forfait de location et de maintenance mécanique des deux photocopieurs pour un total de 4000 copies N/B et 2000 copies couleurs, consommables inclus hors papier et agrafes (808 € HT/trimestre),
- le forfait de maintenance connectique (55 € HT/trimestre).

L'installation du nouveau photocopieur de l'Ecole et l'enlèvement de l'ancien photocopieur de l'Ecole seront réalisés par B.CONTACT.

Sont non comprises, les copies N/B et couleurs faites au-delà du forfait, à un tarif respectif de 0,6 c€ HT/copie et 6,0 c€ HT/copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de la Société B.CONTACT décrit ci-dessus et autorise le Maire à signer le contrat de location / maintenance avec la Société B.CONTACT pour une durée de 5 ans.

6. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Commande de panneaux de signalisation routière (301 € HT ; 361 € TTC)

7. QUESTIONS DIVERSES

Réunions

- Commission « ordures ménagères » de la CCJLVD le jeudi 14 septembre à Aubignosc
- Conseil Communautaire de la CCJLVD le jeudi 21 septembre à Aubignosc
- Inauguration du composteur collectif le mardi 3 octobre à Bevons
- Conseil Syndical du SIVU le vendredi 13 octobre à Noyers
- Congrès départemental des Maires le mardi 17 octobre à Forcalquier

Entretiens et travaux réalisés

- Entretien chaudière école
- Pose du composteur collectif par la CCJLVD
- Amélioration de la zone de dépôts des déchets verts
- Peinture de la clôture de la cour de l'école les dimanches 1er et 8 octobre par des bénévoles
- Réfection de la couche de roulement au bas du quartier St Michel par Provence Alpes Canalisations

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Installation des panneaux d'affichage aux PAV
- Déplacement de l'abribus au Quartier Saint-Michel
- Montage du columbarium
- Evacuation des déchets liés aux incivilités aux déchèteries
- Installation des panneaux de signalisation routière

Divers

- Zone d'accélération des EnR : information à la Préfecture sur le résultat du sondage et de la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la mairie
- Demande de subvention « Classe de Neige » à déposer avant le 04/11
- Distribution d'une édition spéciale du BEVONS INFO
- Arrêté de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle (IOME2324730A du 19/09) publié au Journal Officiel le 20/10. Demande d'indemnisation à notre assureur pour les dégâts occasionnés à l'église
- Demande de permis de construire (12) de PLAUCHE Alain pour construction d'un hangar le 17/10

La séance est levée à 21h50

Le Maire, Marc HUSER

Le secrétaire, Régis PLAUCHE

MAIRIE de BEVONS 04200 (Alpes de Hte Provence)